

ARRETE MUNICIPAL n° A20241127-565

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Vide grenier au profit de l'EHPAD « Les Ecureuils »	
Date	Dimanche 1^{er} décembre 2024 de 7 h 30 à 18 h 00	
Lieu	Lycée Notre Dame de la Providence, 19 rue du général de Gaulle, 19200 USSEL	
Demandeur	Madame Corinne MOUTY, Lycée Notre Dame de la Providence, classe de terminale ASSP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 novembre 2024 par Madame Corinne MOUTY, Lycée Notre Dame de la Providence, classe de terminale ASSP ;

Arrête,

Article 1 : Madame Corinne MOUTY, Lycée Notre Dame de la Providence, classe de terminale ASSP est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 7 h 30 à 18 h 00 au lycée Notre Dame de la Providence, 19 rue du général de Gaulle à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Corinne MOUTY, Lycée Notre Dame de la Providence, classe de terminale ASSP.

Fait à Ussel, le 27 novembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 NOV. 2024
Notification le :